



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/942

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCES AMBULANTS FESTICOLOR

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-1, L2122-22 et L2213-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'occupation de deux commerces ambulants, au Bois de Saint Pierre, le samedi 30 août 2025, de 16h00 à 22h00, dans le cadre de la FESTICOLOR,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer l'installation d'un véhicule destiné au commerce ambulant sur le territoire de la commune d'Auchel.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la FESTICOLOR, les commerçants ambulants FAST FRITES et LA PAUSE D'ALEX sont autorisés à s'installer au Bois de Saint Pierre, le samedi 30 août 2025, de 16h00 à 22h00,

ARTICLE 2 : FAST FRITES et LA PAUSE D'ALEX veillent à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après l'occupation,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 4 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 8 août 2025,

Publié le : 11 Août 2025

Le Maire



Nicolas CARRÉ

POUR LE MAIRE
ET PAR DELEGATION
L'ADJOINT DELEGUE